

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} mai 2023, le conseil a adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2023-1499 modifiant le règlement de zonage 2009-1210 ».
2. L'objectif du règlement est de modifier le règlement est de permettre dans la zone 617 (HMD) un maximum de dix (10) logements pour un bâtiment principal.
3. Une demande peut être déposée par des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à leur approbation par le biais d'un référendum.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue au bureau municipal au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 8 mai 2023 ;
 - Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 mai 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

6. Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par référendum.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée au 40, avenue de l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau.

Donné à Mont-Joli ce 8 mai 2023.

Kathleen Bossé
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Kathleen Bossé, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 8h et 12h et de 13h30 à 16h30 le 8^e jour de mai 2023 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.

Donnée à Mont-Joli, ce 8^e jour de mai 2023

La greffière,

Kathleen Bossé, OMA